

BOURSES NATIONALES CAMPAGNE 2022/2023

Note à l'attention des parents d'élèves :

Le Ministère a lancé la seconde période de la campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette campagne s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés en lycée public et **NON BOURSIERS** de lycée en 2021/2022.

Du 1^{er} Septembre au 20 Octobre 2022 dernier délai, deux modes de dépôt de demande de bourses seront possibles :

- **Demande par dossier « papier »** à télécharger et imprimer, disponible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee ou à retirer auprès du secrétariat d'intendance du lycée
- **Demande en ligne par le portail Scolarité-Services**, vous pouvez y accéder directement au lien suivant : <https://educonnect.education.gouv.fr/>

L'inscription en ligne est à privilégier. Un simulateur d'éligibilité à la bourse nationale et des informations complémentaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.



Cette campagne **ne concerne pas** les élèves de l'enseignement supérieur (BTS).

Aucune formalité n'est à réaliser pour :

- les élèves qui sont déjà boursiers de lycée en 2021/2022,
- les élèves dont la demande de bourse a été effectuée (en ligne ou en format papier) durant la première période de la campagne (de Mai 2022 à Juillet 2022).

La bourse perdure sur l'ensemble de la scolarité de la seconde à la terminale.



Réexamen du droit à la bourse :

En cas de redoublement, de réorientation ou d'un changement de situation familiale favorable ou défavorable durable, veuillez-vous rapprocher du secrétariat d'intendance à partir de la rentrée scolaire de septembre, pour constituer un dossier de vérification des ressources et des charges.